

# Fiche exemples **21**

## L'ARTICULATION ENTRE LES ÉVALUATION DE SCOT ET PLU

Un PLU inscrit dans le périmètre d'un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale peut lui-même être soumis à l'évaluation au sens de la directive EIPPE selon les critères définis par le code de l'urbanisme. Dans les autres cas il doit faire l'objet d'une évaluation au sens de la loi SRU. L'évaluation du PLU devra d'une part s'appuyer sur celle du SCOT, et d'autre part la compléter ou préciser puisque le PLU définit plus précisément la localisation des zones de développement et leur contenu. Il s'agira aussi d'assurer la compatibilité entre le SCOT et le PLU, par la traduction dans les différents outils opposables du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) des orientations et dispositions du SCOT. D'où l'importance que ces dernières soient exprimées de manière précise et sans ambiguïté

pour faciliter cette déclinaison. De nombreuses collectivités ou syndicats mixtes de SCOT ont, à l'issue de l'approbation, élaboré des outils facilitant la déclinaison du SCOT dans les PLU en vue de leur mise en compatibilité. La poursuite du travail de concertation et de sensibilisation est également essentielle pour assurer une mise en œuvre effective du SCOT (commissions, groupes thématiques, territoriaux, séminaires, conférences, visites de terrain...).

Compte tenu de la durée d'élaboration des documents d'urbanisme, il y a encore peu d'exemples de PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE, suite à l'évaluation du SCOT. C'est le cas du PLU de Haguenau, la commune appartenant au territoire du SCOT d'Alsace du nord.



### SCOT de l'Alsace du nord et PLU de Haguenau (Bas-Rhin)

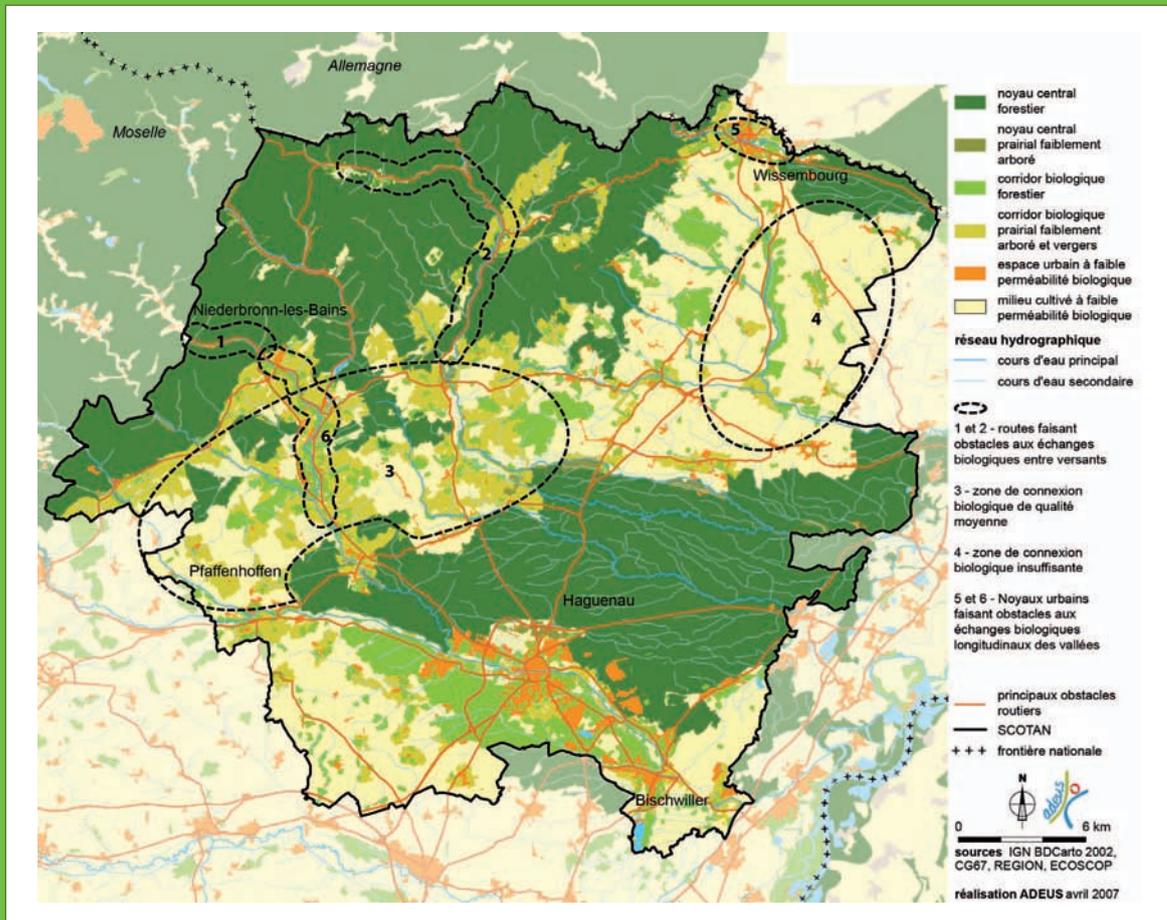
Le territoire du SCOT d'Alsace du nord (SCOTAN) comprend 90 communes et 150 000 habitants. C'est un territoire rural mixte (agriculture et forêt) autour de deux villes moyennes (Haguenau et Wissembourg). Il est pour une large part compris dans le PNR des Vosges du nord. SCOT approuvé en 2009. Avec plus de 35 000 habitants, Haguenau est le principal pôle d'attraction

d'Alsace du Nord. Le rayonnement et l'attractivité qui en découlent en font un pôle qui contribue à équilibrer au nord de la région celui de l'agglomération strasbourgeoise. Le PLU est en cours d'élaboration (concertation fin 2010 sur le règlement et les orientations d'aménagement). Les éléments présentés ici sont issus de documents provisoires.

Suite page suivante



Carte de fonctionnement du SCOTAN - extrait du rapport de présentation du SCOT de l'Alsace du nord



Une des spécificités du territoire du SCOTAN est sa très grande richesse écologique, avec de nombreux espaces naturels d'intérêt régional voire européen, en raison de la richesse et/ou la rareté de leurs habitats naturels et des espèces qu'ils abritent. Cette richesse est omniprésente, avec près des trois quarts du territoire reconnus comme des zones de forte valeur écologique, et en particulier au contact des deux principales agglomérations que sont Haguenau et Wissembourg. Le SCOT a identifié 15 espèces prioritaires pour lesquelles le territoire a une responsabilité particulière de conservation (espèce menacée, part significative de leur répartition française, limite d'aire de répartition). C'est le cas notamment d'un noyau de population d'une espèce végétale (*Armeria Elongata*), dans la mesure où il regroupe à lui seul 80 % de la population connue en France sur un seul site à Haguenau.

Le SCOT a ainsi dû chercher à concilier au mieux les besoins de développement du territoire et la préservation de la richesse de la biodiversité. Des besoins d'autant plus difficiles à concilier aux abords des deux grands pôles urbains, qu'au regard de nombreux enjeux (rayonnement et structuration du territoire, étalement urbain, maîtrise des déplacements routiers...), il est apparu pertinent de polariser l'essentiel du développement sur les deux agglomérations principales.

Au final, le scénario retenu « se fonde sur une « dispersion polarisée et hiérarchisée » du développement urbain. Il rééquilibre le développement en direction des agglomérations, des villes-relais, des pôles d'équilibre et émergents, selon une ampleur décroissante au fur et à mesure que l'on parcourt la hiérarchie urbaine. Les villages ne sont pas oubliés, mais leur développement est limité aux besoins de leur niveau de population, les aspects « extensions spatiales » sont encadrés beaucoup plus fortement qu'aujourd'hui, même si des marges d'appréciation sont laissées aux villages. La sensibilité paysagère et environnementale du territoire d'Alsace du Nord sera globalement mieux préservée que dans le choix d'une dispersion accrue, puisque les points de conflits seront moins nombreux. Ce choix impacte toutefois plus fortement les secteurs sensibles proches des grands pôles urbains, car ceux-ci devront accueillir de manière assez soutenue cette concentration, dans cet effort de développement.

Ceci est particulièrement vrai pour les agglomérations de Haguenau-Bischwiller et de Wissembourg, mais aussi pour la ville-relais de Niederbronn-les-Bains Reichshoffen-Gundershoffen ».

Suite page suivante

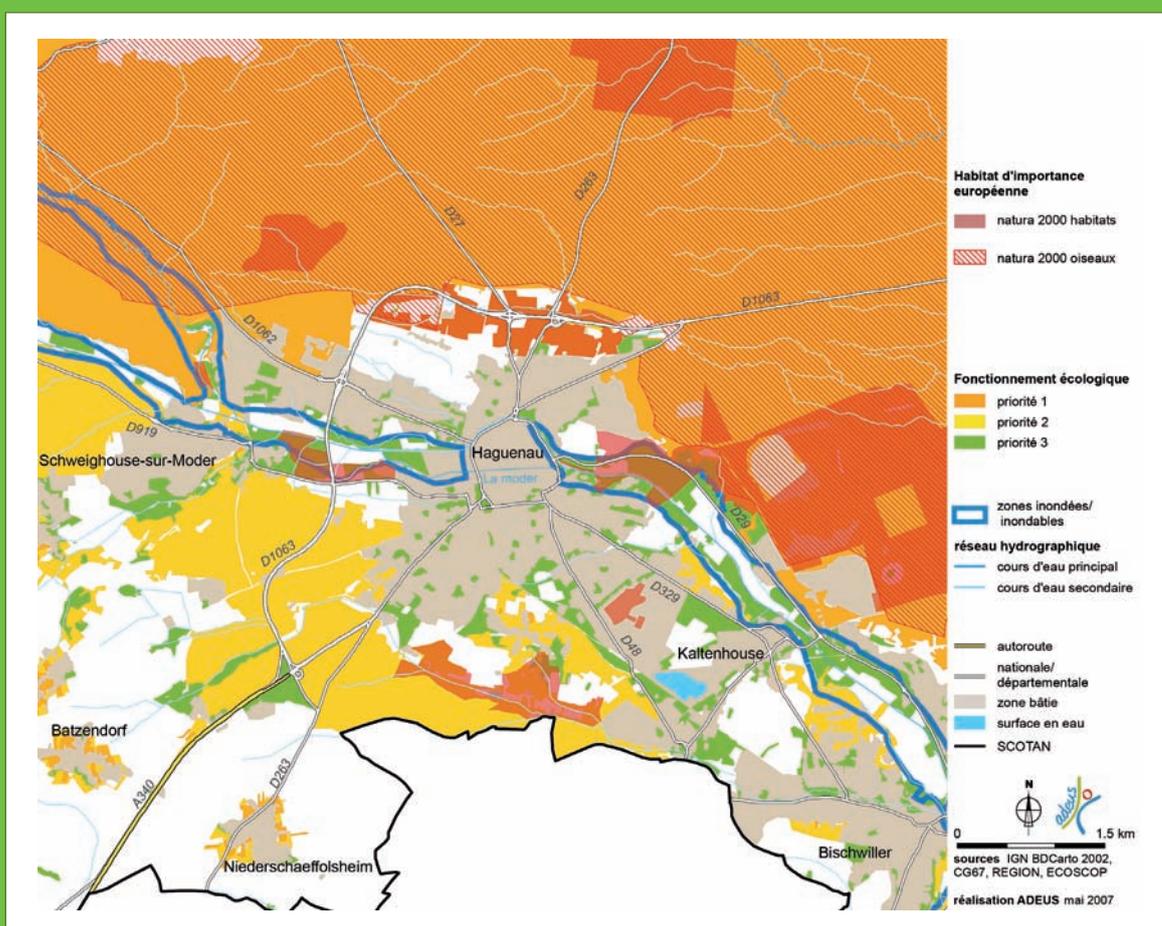


SCOT de l'Alsace du nord et PLU de Haguenau (Bas-Rhin)

C'est ainsi une approche globale à l'échelle de l'ensemble du territoire, en confrontant des effets locaux et globaux, de court et de long terme, qui a permis ce choix. Le secteur du massif forestier de Haguenau enserrant l'agglomération et le ban communal de Wissembourg ont été considérés comme des « zones susceptibles d'être touchées de manière notable ». Une analyse plus fine en a été réalisée en matière de fonctionnement écologique, ayant pour but de définir la sensibilité des milieux et les enjeux de préservation. La définition des niveaux de priorité de préservation (priorité 1, 2 ou 3) repose sur la fonctionnalité des éléments de trame verte étudiés.

Pour préserver et valoriser la richesse de la biodiversité, le SCOT s'appuie d'une part sur des objectifs de maîtrise de la consommation d'espaces, avec le choix de définir des densités minimales à l'hectare, différenciées selon le type de polarité (par exemple 45 logements par hectare pour Haguenau). D'autre part, le DOG affirme la nécessité du maintien de l'état de conservation des espèces et des habitats ayant justifié l'établissement des zones Natura 2000, des réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope et réserves biologiques. Il conforte également la préservation de la fonctionnalité des zones humides, des ensembles de prés-vergers. Il identifie les corridors écologiques à préserver, sous la forme de tracés de principe, en en définissant la largeur minimale, il instaure un recul de l'urbanisation afin de pérenniser les lisières forestières...

Carte de fonctionnement écologique à Haguenau - extrait du rapport de présentation du SCOT de l'Alsace du nord



Suite page suivante



La stratégie globale de développement du PLU de Haguenau est ainsi définie et justifiée dans le cadre du SCOT ; elle est aussi encadrée par un certain nombre de dispositions compte tenu de la forte sensibilité environnementale du territoire.

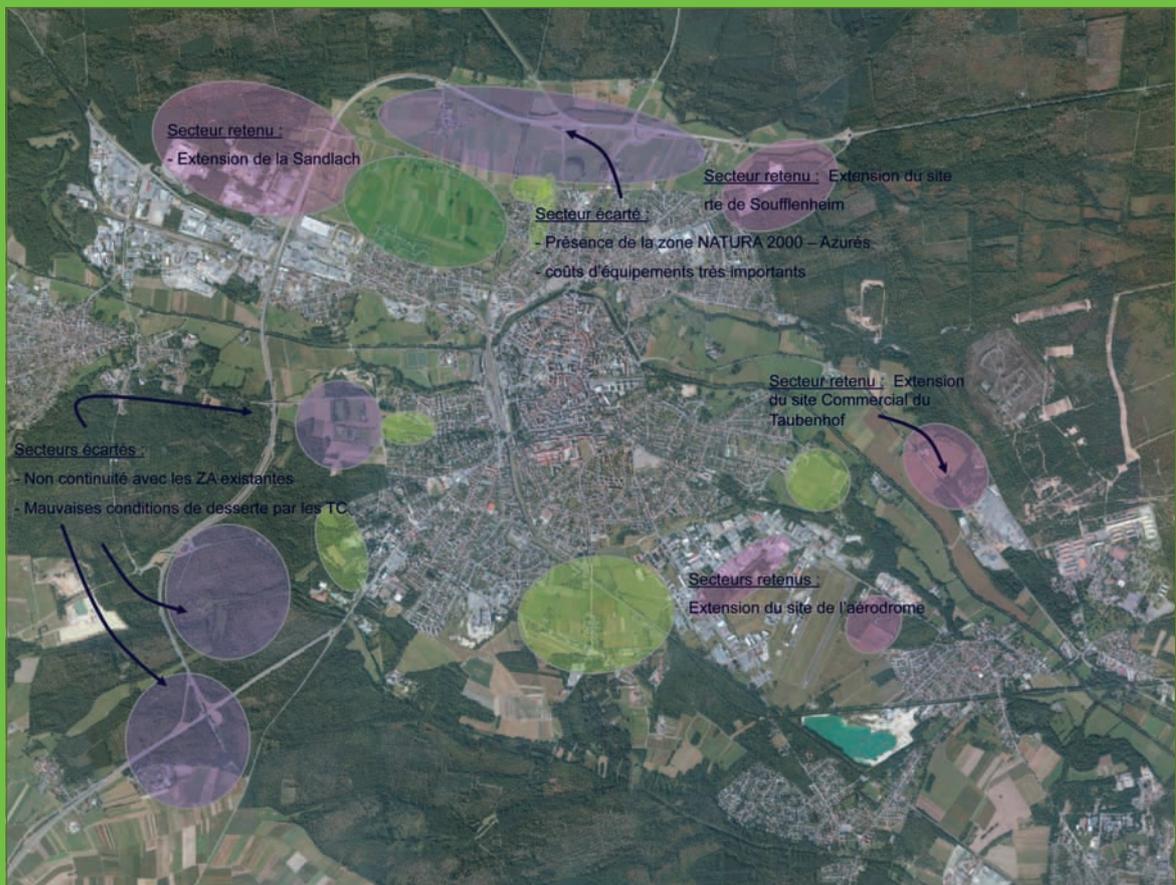
Dans ce cadre, le PLU doit préciser la localisation et les modalités du développement et décliner les dispositions en faveur de la préservation de l'environnement. Pour cela les études réalisées dans le cadre du SCOT ont été affinées. Les sites de développement pressentis ont été analysés selon une double lecture : écologique (sensibilité espèces, milieux, fonctionnement) et technico-économique (accessibilité transport en commun, continuité des sites existants, maîtrise des coûts d'aménagement).

Cela a conduit à ne retenir que les sites pour lesquels les incidences étaient moindres, d'en adapter les limites et de définir des dispositions précises dans le cadre d'orientations d'aménagement.

A noter également que des fiches thématiques expliquent les orientations du SCOT et des fiches références exposent la manière de les traduire dans le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement des PLU, par exemple « Mettre en œuvre la trame verte dans le PLU »

**Voir aussi Fiche n° 17 LES MESURES DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION, DANS LAQUELLE SONT PRÉSENTÉES PLUS EN DÉTAIL LES DISPOSITIONS PRISES À HAGUENAU.**

Carte des secteurs potentiels d'urbanisation - document de travail PLU Haguenau (sources : bureau d'études SIAM-THEMA-Studio NEMO-INGEROP)



#### Pour en savoir plus

Syndicat mixte du SCOT de l'Alsace du nord : <http://scotan.alsacedunord.fr>

Agence de développement et d'urbanisme de la région strasbourgeoise (ADEUS) : <http://www.adeus.org>